

Exp.: Team Perception Bruxelles 1 Boulevard du Jardin Botanique 50 B 318 1000 Bruxelles

Administration générale de la Fiscalité

DURIEUX Danielle P Rue Haute 298 A 1000 Bruxelles

N° Rép.: 31437.95400

page : 1 / 4

Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles - Impôt 2016²

Madame. Monsieur.

Ceci est votre avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles. Il ressort de nos calculs que le solde de votre impôt des personnes physiques et taxes additionnelles est nul. Vous ne devez donc pas payer d'impôt supplémentaire et vous ne recevrez aucun remboursement.

Année des revenus 2015	Exercice d'imposition 2016	Article de rôle 672418208	Commune BRUXELLES
Date d'exécutoire du rôle	Date d'envoi		Numéro national 41.05.23.116-90
22/02/2017	24/02/2017		41.05.25.110-90

Le résultat du calcul est :

€ 0,00

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce résultat prenez contact avec votre bureau de taxation ou introduisez une réclamation. Vous trouverez plus d'information au verso de cette lettre.

Informations supplémentaires :



Conservez soigneusement cet avertissement-extrait de rôle. Vous en aurez peut-être besoin pour prouver le montant de vos revenus.

Lisez aussi l'information importante au verso de cette lettre.

Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Vous avez des questions sur votre avertissement-extrait de rôle ?

1) Information générale

Consultez finances.belgium.be. Sous " Particuliers > Déclaration d'impôt " vous y trouverez des informations sur:

- le paiement et remboursement
- les versements anticipés et les bonifications

2) Renseignements d'ordre général

Téléphonez au Contact Center du SPF Finances au 0257 257 57 (tarif normal) accessible tous les jours ouvrables de 8 à 17 heures, pour des renseignements d'ordre général. Vous pouvez également poser votre question via le formulaire de contact (finances.belgium.be > Contact).

3) Questions spécifiques

Calcul de l'imposition	Paiement de l'impôt	Introduction d'une réclamation		
Votre bureau de taxation PARTICULIERS BRUXELLES I - GESTION TEAM 1	Votre Team Perception Bruxelles 1	Votre Centre PARTICULIERS BRUXELLES I		
Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3812 1000 Bruxelles Tél. 0257/73930 p bru1 team1@minfin fed be	Boulevard du Jardin Botanique 50 B 318 1000 Bruxelles Tél. 0257/25757 itobru1@minfin fed be	Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3811 1000 Bruxelles Tél. 0257/71290		

Nos bureaux sont ouverts de 9h. à 12h. ou sur rendez-vous.

Merci de mentionner dans toute correspondance l'article de rôle et le numéro national (voir au recto).

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'imposition?

- En cas d'erreur(s) et d'omission(s) simple(s) :
 - o contactez immédiatement votre bureau de taxation dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.
 - o si vous n'avez reçu aucune réponse satisfaisante avant l'expiration du délai légal de réclamation (de 6 mois à partir du 3e jour ouvrable qui suit le 24/02/2017), introduisez une réclamation.
- En cas de contestation plus fondamentale, introduisez une réclamation.

Comment introduire une réclamation ?

- Via myminfin.be ou
- Par courrier envoyez une réclamation motivée :
 - décrivant les motifs de votre réclamation; énonçant clairement les motifs pour lesquels vous contestez l'imposition
 - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom);
 - sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à partir du 3e jour ouvrable qui suit le 24/02/2017;
 - à destination du Centre PARTICULIERS BRUXELLES I;
 - en mentionnant :
 - o votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint
 - o en cas d'introduction par un mandataire: nom, adresse et qualité de votre mandataire
 - o le type d'impôt (impôt des personnes physiques et taxes additionnelles)
 - o l'article de rôle (672418208)
 - o la commune (BRUXELLES)
 - o l'exercice d'imposition (2016)
 - o le Team Perception (Bruxelles 1)
 - o le bureau de taxation (PARTICULIERS BRUXELLES I GESTION TEAM 1)

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles: fax 0257/98057 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

- Après l'expiration du délai de réclamation, il est encore possible dans un nombre limité de cas d'obtenir un dégrèvement d'office de l'imposition. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans prenant cours soit le 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi, soit le 1er janvier de l'exercice d'imposition. Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus.
- Si vous pensez être imposé à tort dans deux pays sur les mêmes revenus, vous pouvez introduire une demande de procédure amiable dans l'État où vous êtes résident fiscal. Vous pouvez le faire auprès du Service Relations internationales, section commentaire, North Galaxy, Bd Albert II, 33 boîte 25, 1030 Bruxelles aagfisc.com.internat@minfin.fed.be.

Pourquoi devez-vous conserver cet avertissement-extrait de rôle?

Avec cet avertissement-extrait de rôle vous pouvez prouver le montant de vos revenus. Vous avez par exemple besoin de cet avertissement-extrait de rôle et de ses annexes pour justifier le montant de vos revenus si vous pensez pouvoir bénéficier d'avantages sociaux (allocation d'études, prêt social, prime au logement, bénéfice de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé sur la base des statuts "BIM " et "OMNIO", etc.). Vous pouvez également les imprimer via myminfin.be.

N° Rép. : 31437.95400 Revenus 2015 - EX 2016

page : 3 / 4

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après. Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données et codes du formulaire de déclaration correspondant :

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1014	1	1028	1	1060	1,0
1061	6,0	1084	1	1225	0,00
1228	11.990.56	1288	0.0		

RESULTAT DU CALCUL

Solde

€ 0,00

Taux moyen imposition (%)

0,0

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

Pensions légales	11.990,56	1228
Total	11.990,56	
Net Imposable globalement	11.990,56 11.990,56	
Précompte professionnel	0,00	1225

Revenus professionnels imposables globalement

Rev.remplacement,pens,chom.compl.entr.	11.990,56	
Total	11 990 56	

Revenu imposable globalement

Revenus professionnels Rev.remplacement,pens,chom.compl.entr.	11.990,56
Total des revenus nets	11.990,56
Revenu imposable globalement	11.990,56

N° Rép. : 31437.95400 Revenus 2015 - EX 2016 page : 4 / 4

Détail du calcul (suite)

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées					
- montant de base		7.3	380,00		
- handicap du contribuable		1.5	510,00		
- montant de base majoré Total		8.8	390,00		
		8.8	390,00		
Impôt de base		3.1	61,67		
Réduction d'impôt					
- sur les quotités exemptées		2.2			
Impôt à répartir		g	30,17		
Réd. rev.rempl.,pens.,chom.comp	l.entr.	9	30,17-		
Impôt de base réduit			0,00		
Principal (RIG)			0,00		
Principal total (RIG+RID)			0,00		
IMPOT FEDERAL					
Impôt Etat Réduit					
	0,00 X74,01	0 % =	0,00		
IMPOT REGIONAL					
Impôt Régional					
	0,00 X35,11	7 % =	0,00		
IMPOT TOTAL					
Impôt Total			0,00		
SOLDE IMPOT FEDERAL					
Solde Impôt Fédéral			0,00		
SOLDE IMPOT REGIONAL					
Solde Impôt Régional			0,00		
Total Solde Impôt Fédéral				0,00	
Total Solde Impôt Régional				0,00	
SOLDE				0,00	
e £					

0,0

Taux moy. imposition dès ex.imp. 2017 (%)